

Décision prise dans le cadre de la délégation du conseil d'administration,

LE PRÉSIDENT,

- Vu** le code de l'Education, notamment ses articles L.712-2 et L.712-3 ;
- Vu** le décret 2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine ;
- Vu** le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection du président de l'Université de Lorraine en date du 25 mai 2012 ;
- Vu** la délibération du conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 29 juin 2012 portant délégation au Président ;

DECIDE

Article 1

Il est convenu que Mme Catherine Guitton, diététicienne DE, attachée d'enseignement à la Faculté de Médecine, assure des prestations auprès des établissements suivants :

- **Institut Régional de Médecine Physique et de Réadaptation, Centre de Réadaptation Louis Pierquin** 75 Boulevard Lobau 54000 NANCY
- **Association Lorraine Services Médicaux du Travail**, 21 Place de la Carrière 54000 NANCY
- **Institut National de la Recherche et Sécurité**, avenue de Bourgogne 54500 Vandœuvre-lès-Nancy

Le tarif de ces prestations est fixé selon les modalités suivantes : le taux horaire est de 33,10 euros HT (trente-trois euros et dix centimes) ; l'opération est soumise à TVA.

Article 2

La présente décision entre en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2013.

Article 3

Le secrétaire général, directeur général des services de l'Université de Lorraine est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera affichée dans les locaux de la Faculté de médecine et sur le site intranet de l'Université.

Nancy, le 11 juin 2013

Pierre MUTZENHARDT



Affiché à la Présidence et transmis
Au Recteur, chancelier des Universités le

19 JUIN 2013